

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 41/2026**

**OBJET :** DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT "FONDS BARNIER" POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses dispositions relatives au "fonds de prévention des risques naturels majeurs" ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dit Barnier) ;

VU le dispositif du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU les règles d'attribution des aides dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et de la gestion du risque inondation du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 18 décembre 2025n annexe à la délibération n°5/01 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.13.123 du 29 septembre 2025 approuvant le Programme d'Actions des Inondations (PAPI 2) de la Seine et de la Marne Francilienne 2023-2026 ;

**CONSIDERANT** que l'étude « diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations portée par l'Agglomération » permettra d'améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux de vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT**, à cet effet, que cette opération peut bénéficier de financements croisés de l'Etat et du Département de Seine-et-Marne, intervenant sur des assiettes éligibles distinctes conformément à leurs règlements respectifs ;

**CONSIDERANT** l'autorisation de dérogation pour le commencement anticipé de l'action par le Département de Seine-et-Marne du 10 juin 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la réalisation d'un « diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations » porté par la CAMVS selon le plan de financement suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Assiette éligible</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant des subventions HT</b>
Etat – FPRNM (fonds Barnier)	100 000,00	50,00 %	50 000,00 €
Département 77 – Plan Départemental de l'Eau	116 200,00	30,00 %	34 860,00 €
Autofinancement CAMVS		26,97 %	31 340,00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>116 200,00</b>		<b>116 200,00 €</b>

**Article 2 : DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, au taux de 50 %, soit un montant de 50 000,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 100 000,00 € HT,

**Article 3 : DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de Seine-et-Marne, au titre du Plan Départemental de l'Eau, au taux de 30 %, soit un montant de 34 860,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 116 200,00 € HT,

**Article 4 : DE SIGNER**, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260505-63586-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication ou notification : 5 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN'.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## Fiche action 1-539 : Diagnostic de vulnérabilité territoriale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CA Melun Val de Seine)

### OBJECTIF

Mieux connaître la vulnérabilité aux inondations des riverains et des entreprises (siège et/ou site d'activité). Réduire la vulnérabilité par des mesures appropriées (parades organisationnelles ou structurelles) et permettre un retour à la normale le plus rapide possible.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Réalisation d'un diagnostic des vulnérabilités (directes et indirectes) des entreprises et habitat sur le territoire.

Au-delà de l'identification des risques, il convient de connaître plus finement leur niveau d'exposition et définir, puis mettre en œuvre, les mesures de réduction de la vulnérabilité (adaptation de l'activité, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes et des biens, réalisation de travaux de mitigation...).

L'étude aura pour objet :

- De faire la synthèse des enjeux situés dans le périmètre d'étude et leur niveau de vulnérabilité ;
- De définir les secteurs et types d'enjeux prioritaires pour la mise en œuvre d'un diagnostic approfondi permettant de définir des mesures spécifiques de réduction de la vulnérabilité dans le cadre du futur PAPI complet ;
- D'identifier les motivations des parties associées pour la mise en place de ces mesures de réduction de la vulnérabilité.

Cette action étudiera la vulnérabilité : des infrastructures, des enjeux économiques, activités agricoles, etc.

Phase 1 : état des lieux visant à disposer d'une typologie exhaustive des réseaux structurants et des entreprises en zone inondable ou pouvant être impactées (activités, accessibilité...) par les crues

Cette phase comprendra :

- La réalisation d'un inventaire par typologie de réseau et d'entreprises, exploitations agricoles, commerces...) et la synthèse des prescriptions des PPRI.
- La détermination de la vulnérabilité et des mesures de réduction les plus pertinentes à mettre en œuvre dans le cadre du futur PAPI complet, en raisonnant par zones homogènes et échantillonnage (établissement de fiches diagnostic type par typologie de bâti, estimation des dommages, réalisation d'un échantillon de diagnostic-test) selon la typologie afin d'apprécier l'opportunité des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées.

Phase 2 : Stratégie d'intervention

De part une concertation large et continue, une réflexion sur une stratégie et la méthodologie pour la mise en œuvre d'opérations programmées de réduction de la vulnérabilité sera conduite. Il s'agira de proposer en concertation avec les acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, gestionnaires de réseaux, partenaires financiers, entreprises, exploitations agricoles...) les composantes d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité du bâti en identifiant :

- Les secteurs prioritaires ;
- L'échelle d'intervention ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les modalités de partenariat technique et financier ;

La planification des travaux.

### TERRITOIRE CONCERNE PAR L'ACTION

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage de l'action : CA Melun Val de Seine

Modalités de pilotage, de suivi, etc. :

## ECHEANCIER PREVISIONNEL

2025 - 2027

## COÛT PREVISIONNEL

Coût HT : 100 000 €

Coût TTC : 120 000 €

Montant retenu HT ou TTC pour subvention : HT

Projet de financement au stade pré-instruction :

	Assiette	Taux	Montant
<i>Maître d'ouvrage</i>	100 000 €	50 %	50 000 €
<i>Barnier</i>	100 000 €	50 %	50 000 €
<i>AESN</i>	- €	%	- €
<i>Métropole</i>	- €	%	- €
<i>CD77</i>	- €	%	- €
<i>CD91</i>	- €	%	- €
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>100 000 €</b>

## INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations